



CONCOURS¹

Classe sup : nombre et la répartition des postes offerts aux concours :

103, ainsi répartis :

- concours externes : 41 ;
- concours internes : 62.

+15 postes seront offerts aux bénéficiaires du **code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre**

et 9 postes seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'[article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) c'est-à-dire Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ; Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ; Les bénéficiaires mentionnés à l'article [L. 241-2](#) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ; les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à [l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles](#) ; les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La répartition par académie :

Académies	Concours externe	Concours interne	Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Adm. Centrale	4	6	1	2
Amiens	-	5	1	-
Besançon	6	5	1	-
Créteil	1	1	-	-
Grenoble	7	5	2	1
Lyon	5	3	1	-

¹ Pour plus d'informations : Arrêté du 21 mars 2018
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036745816&dateTexte=&categorieLien=id>

Nancy-Metz	5	3	1	1
Nice	-	6	-	-
Paris	2	2	2	1
Reims	-	5	-	-
Rennes	2	2	2	-
Rouen	7	6	1	2
Toulouse	-	8	1	2
Versailles	2	4	2	-
Mayotte	-	1	-	-
Totaux	41	62	15	9

EXAMENS PROFESSIONNALISES RESERVES²

CLASSE NORMALE 155 POSTES Répartitions selon académie :

Administration centrale 5

Aix-Marseille 13

Amiens 1

Besançon 4

Bordeaux 2

Caen 1

Clermont-Ferrand 11

Créteil 6

Dijon 2

Grenoble 5

Lille 6

Lyon 6

Montpellier 10

Nancy-Metz 22

Nantes 9

Nice 2

Orléans-Tours 2

Paris 3

Poitiers 2

Reims 3

Rennes 8

Rouen 8

Strasbourg 2

Toulouse 15

Versailles 7

Total 155

² Pour plus d'informations :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036745823&dateTexte=&categorieLien=id>